

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 12 ET 13 DECEMBRE 2022**Point 5 de l'ordre du jour****Approbation de la révision des statuts de l'Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyère – AICG****1. Préambule**

La révision totale des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyère (AICG) a été approuvée par les délégués lors de l'assemblée du 19 mai 2022. S'agissant d'une modification essentielle au sens de l'art. 113 de la Loi sur les communes (LCO), la révision des statuts doit donc être approuvée par les assemblées communales et conseil général des communes membres soit : Bas-Intyamont, Botterens, Broc, Bulle (secteur La Tour-de-Trême), Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamont et Le Pâquier.

2. Présentation des modifications

En raison de l'entrée en vigueur de la Loi sur les finances communales (LFCo) le 1^{er} janvier 2021 et la mise en oeuvre de MCH2, l'Association doit se doter d'un règlement des finances et d'une commission financière. Or ces deux points touchent au contenu obligatoire des statuts (modifications essentielles), soit les organes de l'association (art. 5) et les règlements de portée générale (art. 41).

Aussi, le comité de l'AICG a décidé de procéder à un toilettage général des statuts, car leur dernière révision remontait à 2009. Les statuts ont été passés en revue – article par article - par une délégation du comité et la secrétaire et relus à la lumière des statuts-type commentés qui sont mis à disposition par les services de l'Etat. Cette révision a été l'occasion de revoir la répartition des voix attribuées à chaque commune (art. 6) qui est également une modification essentielle. Pour le surplus, il s'agit de modifications non essentielles telles que la définition plus précise des buts de l'Association, la publicité des séances, des modifications de vocabulaire suite à l'introduction de MCH2, des précisions sur la prise en charge des frais de déplacement du collecteur, le délai pour la remise du budget provisoire aux communes membres, etc.

Lors de la présentation à l'assemblée des délégués, quelques articles dont la teneur a changé ont été mis en exergue :

. / .

Art. 1 Membres, dénomination, périmètre	Ajout de l'alinéa 4	Alinéa ajouté en vue de la création de la nouvelle association entre l'AICG et l'AECE [Association intercommunale pour l'Épuration des eaux des bassins versants de Charmey et Environs]
Art. 2 Buts	Ajout de la lettre a)	Définition plus précise des buts de l'Association. Le but premier – à savoir l'épuration – n'était pas mentionné. La mise en valeur de l'énergie a aussi été ajoutée.
Art. 5 Organes	Ajout de la lettre c)	La commission financière est un nouvel organe de l'association. Une commission financière a été nommée conformément à MCH2.
Art. 6 Composition	Modification de l'alinéa 1 Ajout de l'alinéa 4	Chaque commune a droit à une voix par tranche de 1'500 EH DCO. Le nombre de voix minimum est ramené à 1 au lieu de 2 précédemment. Cette répartition est plus appropriée en regard de la participation financière des communes membres. La répartition des voix est recalculée tous les 3 ans en même temps que la clé de répartition des frais d'exploitation. Il s'agit d'une nouvelle méthode de calcul des voix, plus équitable en fonction de la participation financière.
Art. 9 Publicité et procès-verbal	Nouvel article	Conforme aux statuts-type
Art. 17 Commission financière	Nouvel article	Dû à l'introduction de la commission financière. Il fixe le nombre minimal de membres (3) et ses attributions (renvoi à la LFCo).
Art. 29 Réseau intercommunal	Nouvel article	Dû aux difficultés rencontrées par le passé dans certaines communes, suite à des mises en zone.
Art. 41 Compétences financières	Nouvel article	Les compétences financières des différents organes sont détaillées dans le règlement des finances.

Le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation 2021-2023 se trouve en annexe (voir tout spécialement la page 6).

Le tableau ci-dessous illustre la comparaison entre les statuts actuels (en jaune), dont les équivalents-habitants (EH) sont basés sur les EH nominaux retenus après les fusions de 2006, et les voix à futur, basés sur la pollution (en bleu). Cette manière de calculer paraît plus équitable, en regard de la participation financière.

. / .

	① Statuts actuels:		② Statuts modifiés		
	EH hydrauliques dimensionnement	Voix	EH DCO 2021-23	Tranches de 1500 EH DCO	Clé d'exploitation 2021-23
Bas-Intyamon	1'301	2	2290	2	9.01%
Botterens	500	2	859	1	2.91%
Broc	5'969	4	6045	5	22.21%
Bulle	4'654	4	6221	5	28.20%
Grandvillard	1'135	2	1233	1	4.44%
Gruyères	3'723	3	5083	4	17.27%
Haut-Intyamon	2'625	2	1841	2	10.39%
Le Pâquier	1'564	2	1562	2	5.57%
	21'471	21	25134	22	100.00%

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la révision des statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyère – AICG telle que présentée en annexe.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire général

Jacques Morand

Raoul Girard

Annexes : - Statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Comté de Gruyère – AICG – Version finale et version comparée
- Clé de répartition des frais d'exploitation 2021